



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi seize octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Date de convocation :

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjointes

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Conseillers votants : 35

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Sébastien LECORNU à M. François OUZILLEAU

M. Johan AUVRAY à M. Jérôme GRENIER

M. Hervé HERRY à Mme Dominique MORIN

M. Yves ETIENNE à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Christopher LENOURY

N° 128/2020

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Reprises sur provision

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence. La prévision d'un risque, qui, s'il se réalise, entraîne une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière. Celle-ci peut être ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.

La réserve est reprise en cas de réalisation du risque pour y faire face.

Le régime de droit commun pour la commune de Vernon est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impactent que la section de fonctionnement.

2 provisions semi-budgétaires peuvent être reprises à ce jour :

- 1) En date du 20 novembre 2015, le Conseil municipal a pris acte, par délibérations 424-15 et 431-15 du contentieux opposant la commune de Vernon à un agent et de la nécessité de provisionner le risque juridique et financier subséquent.

Par mandat n°6791 Bordereau n°685 a été émise une provision pour risques et charges de 170 000,00 € au budget principal sur l'exercice 2015 au compte 6815.

Ledit contentieux ayant trouvé son issue et se trouvant purger de toute forme de recours des parties, il convient, sur le conseil du comptable public, de procéder à la reprise de la provision semi-budgétaire.

- 2) En date du 3 juillet 2017, le Conseil municipal a pris acte, par délibération 0107-2017 des difficultés que rencontrait le comptable public dans le recouvrement de la créance émise par titre n°1025 Bordereau 104 de l'exercice 2014 pour la somme de 50 965,20 € dans le cadre des droits de voirie à l'encontre de la société « les bâtisseurs régionaux ».

Par mandat n°6844 Bordereau n°637 a été émise une provision pour risques et charges de 50 965,20 € au budget principal sur l'exercice 2018 au compte 6817.

Le comptable public présentant la créance en admission en non-valeur, il convient, sur son conseil, de procéder à la reprise de la provision semi-budgétaire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2321-2,

**Vu** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°424-15 et 431-15 en date du 20 novembre 2015 et 0107-2017 en date du 3 juillet 2017,

**Vu** le budget primitif 2020, ainsi que les décisions modificatives subséquentement adoptées,

**Considérant** le rapport présentant les risques et charges pesant sur les comptes de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PROCEDE**
  - A la reprise de la provision pour risques et charges, semi-budgétaire de 170 000,00 €, passée par mandat n°6791 Bordereau n°685 au budget principal pour l'exercice 2015,
  - A la reprise de la provision pour risques et charges, semi-budgétaire de 50 965,20 €, passée par mandat n°6844 Bordereau n°637 au budget principal pour l'exercice 2018,
- **DIT** que le crédit sera inscrit au chapitre 78 compte 7815 et 7817 du Budget principal 2020.

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Commune de VERNON



Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).